

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme GALEOTTI, Mme SARTOR, M. CICCONE et M. POLLO, Mme ROMILLY, M. ERNST, Mme DA COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, M. SERIS, Mme BRUNI, M. HONIG et M. LAMM, M. ABATE, Mme JURCZAK, M. WILLAUME, Mme RUMML, M. LEDRICH et M. LALLIER, M. SADOCCO, Mme DUBOIS, M. DE SANCTIS, Mme GEORGE et M. D'AMORE, Mme MICHELENA, M. DEMUYNCK, M. HUBERTY, M. KOULMANN, M. PATRIGNANI, Mme ROVERE, M. WAGNER, M. QUEUNIEZ, Mme LEFRANC et M. HOZE.

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 49

PRESENTS : 34

VOTANTS : 43

ABSENTS EXCUSES : M. LACK (pouvoir à M. POLLO), Mme LELUBRE, M. LEONARD (pouvoir à M. FREYBURGER), Mme JORDIEUX (pouvoir à Mme GALEOTTI), M. MEIGNEL (pouvoir à M. WILLAUME), Mme PASSA, Mme DUBOIS (pouvoir à Mme BRUNI), Mme MAAS (pouvoir à Mme JURCZAK), M. OCTAVE (pouvoir à Mme MICHELENA), Mme EMMENDOERFFER, Mme LAPOIRIE (pouvoir à M. HOZE), M. TURCK, M. GAUDE (pouvoir à M. HUBERTY), Mme ROUSSEAU et M. JACQUES.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2023

POINT 08 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2023

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Cette obligation est également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

- « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».
- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret n°20116-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire complète et précise l'article L 2312-1 du CGCT.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Planning prévisionnel

Les comptes administratifs et de gestion 2022 ainsi que les budgets primitifs 2023 seront adoptés lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

Les décisions liées aux taux et produits de la fiscalité seront également soumis au Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

Remarques liminaires

Les données communiquées dans ce document pour les exercices 2022 et 2023 et suivantes sont estimatives à ce stade.

Le cadre de ce débat présentera plusieurs aspects :

- I. Le contexte général
- II. Note/Vote du budget primitif 2023
- III. Les informations générales
- IV. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

Conclusion

I – Le contexte général :

« Retour vers le futur » ...

Il est assez significatif que la période qui s'est ouverte depuis trois ans est à la fois marquée par de véritables transitions et par le retour à un contexte qu'ont connu les précédentes générations.

Transition écologique, en premier lieu : le contexte climatique de l'année 2022 a sanctuarisé la prise de conscience qui était déjà visible dans les projets pluriannuels d'investissement comme dans l'élaboration des schémas relatifs au climat et à l'énergie. L' accélération des démarches et la volonté de réalisation des opérations correspondantes, traduites dans l'évolution récente des dépenses d'équipement, atypique pour des débuts de mandats, mais aussi le développement d'outils tels que les budgets verts et la notation extra-financière est devenu une obligation.

Transition financière aussi : la réforme de la fiscalité, et la modification structurelle du panier des ressources perçues par les régions, les départements, les communes et leurs groupements, induit des changements de stratégie fiscale dont on commence à percevoir les effets, mais aussi une adaptation des outils de prospective budgétaire pour tenir compte d'une dépendance plus marquée au contexte économique national, sans oublier un bouleversement des critères d'analyse des situations au regard des ambitions péréquatrices. En ce sens, et bien moins que pendant les quarante années précédentes, la santé financière du monde local en fin d'année ne saurait préjuger de celle de l'année suivante, et encore moins de celle d'après.

Transition citoyenne enfin : le défaut d'implication des électeurs lors des scrutins locaux croissant ces dernières années, doit nous interroger sur la nature du lien existant avec les collectivités qui leur assurent équipements et services publics, sur la pédagogie nécessaire pour l'expliquer, et sans doute à terme sur la légitimité d'un système où il ne s'agira plus, en termes de financement, d'arbitrer entre habitant et usager, mais entre usager et propriétaire.

Mais assumer ces transitions serait sans doute facilité si la période actuelle ne se traduisait pas, d'abord, par un niveau d'inflation inconnu depuis les années quatre-vingt, qui fragilise les budgets locaux 2022 comme ceux qui suivront, et qui pourrait empêcher que les volontés d'investissement se concrétisent au rythme prévu.

Retour en arrière aussi sur le plan des ressources : est-il indifférent que l'affectation d'une part de la TVA nationale, qui représente désormais la première part de la fiscalité locale, aboutisse à permettre en la matière une évolution des recettes (en 2022, de l'ordre de 9 %) à peu près corrélée à la croissance économique en valeur comme au bon vieux temps de la DGF des débuts ? Mais aussi que le pouvoir de taux, reconnu en 1980 aux collectivités locales, ait été progressivement réduit d'une façon qui peut être lue comme une marque de défiance envers les élus locaux ?

Et que dire du retour désormais généralisé, de la part des financeurs que sont l'État, les régions, les départements, l'Union européenne, à des subventions d'équipement (en forte augmentation depuis 2020) ciblées sur leurs propres priorités, alors que la dotation globale d'équipement était, voici quatre décennies, considérée comme un progrès consubstantiel à la décentralisation ?

... ou bond dans le passé ?

Ce n'est sans doute pas un hasard si le mot de « recentralisation » est dans l'air du temps depuis plusieurs années, au regard de ces éléments. Sans aller jusque-là, et sans regretter la prise de conscience des interdépendances économiques, sociales, territoriales entre les politiques publiques locales et la stratégie nationale, il est légitime que les acteurs locaux soient vigilants quant aux conséquences des tendances précitées, tout en assumant les responsabilités qui leur incombent – y compris en période de crise – dans le cadre de ce qui pourrait devenir une « République coopérative ».

A. Le contexte économique

A1. Cadre macroéconomique des finances publiques

Malgré l'inflation, la croissance de la zone euro est restée positive avec une hausse de 0.5% au 1er trimestre 2022 et de +0.6% au second trimestre de cette même année.

En France, la croissance a progressé au second trimestre 2022 de +0.5%, et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement de l'activité nationale sans aller jusqu'à la récession.

Depuis 2020, en lien avec le contexte de pandémie et les interventions de la puissance publique pour soutenir les ménages et l'économie, les finances publiques ont été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée avec une hausse de près de 10% de la dépense publique nationale entre 2019 et 2021 et une dette publique nationale qui représentait, fin 2021, 112.8% du PIB.

A2. Des finances des collectivités locales qui « se portaient bien » en 2021 mais se dégradent en 2022

A l'inverse, la situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4.9% entre 2020 et 2021.

C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021, constatait que les finances locales « se portaient bien ».

L'épargne brute était en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, éventualité reprise par le Gouvernement dans son pacte de Stabilité envoyé à l'Union Européenne. Celui-ci définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités à hauteur de 0.3% afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3% en 2027.

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques ainsi que des frais de maintenance et de prix des denrées mais aussi de la masse salariale en raison du Glissement Vieillesse Technicité sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle. Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Ainsi, si le PLF pour 2023 prévoit bien une croissance des dépenses des administrations publiques locales de 9 Md € en valeur (inflation incluse), cela représentera en réalité une baisse en volume (hors inflation) de 0.3%.

Les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat, les mesures d'accompagnement des collectivités, notamment les plus fragiles, devraient faire l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les associations d'élus.

B. Le contexte macroéconomique de la dette

B1. Inflation

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 6,6 % en août 2022. Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression.

En 2022, l'inflation totale évoluerait à 5,8 % en moyenne annuelle.

Dans divers scénarii, en 2023, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % en moyenne sur l'année. Avec la diminution progressive du bouclier tarifaire, l'inflation de la composante énergétique repartirait à la hausse. La hausse des prix des biens alimentaires et des produits manufacturés ne se normaliserait que progressivement et demeurerait élevée en 2023, traduisant une persistance liée à la diffusion des hausses de coûts, avec en particulier des prix de gaz et d'électricité élevés anticipés par les marchés à terme. La hausse des prix des services serait entretenue par la nette progression des salaires, mais serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires et d'ancrage des anticipations d'inflation de long terme, l'inflation totale se replierait à 2,7 % en moyenne annuelle.

B2. Décisions de politique monétaire

Avec la remontée des taux d'intérêt engagée par les banques centrales pour contenir l'inflation, le coût des « engagements financiers de l'Etat », c'est-à-dire sa dette pour l'essentiel, s'est renchéri et doit dépasser les 60 milliards d'euros en 2023.

L'Etat français compte lever 270 milliards d'euros de dette sur les marchés financiers en 2023, un record après 260 milliards d'euros en 2021 et 2022.

La baisse du déficit de l'Etat (qui doit être ramené de 172,6 en 2022 à 158,5 milliards d'euros en 2023), est également contrebalancée par la nécessité de renouveler de précédents emprunts qui arrivent à échéance en 2023.

C. Loi de Finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 est établie dans un contexte économique incertain. La prévision de croissance du PIB pour 2023 est estimée à 1,0%, et l'inflation à 4,1%, compte tenu dans la projection d'une inflation plus forte en début d'année 2023 mais qui diminuerait pour s'approcher des 3% fin 2023.

Notons aussi que la loi de programmation des finances publiques, qui projette l'évolution des comptes de la Nation à horizon 2027, et du déficit public au sens de Maastricht, précise les « objectifs » de déficit public de la Nation, de l'Etat, de la sécurité sociale et des collectivités locales.

Ainsi, il est attendu une diminution des dépenses des collectivités en volume (hors inflation) de 0,5% par an, puisque l'exposé préliminaire de la loi de finances indique une évolution des dépenses des collectivités de 0,5 point moins rapide que l'inflation. Ainsi, il est donc attendu une quasi-stabilisation de l'endettement des collectivités entre 2023 et 2025, avant une phase de désendettement en 2026 et 2027.

La loi de finances intègre plusieurs dispositions, dont il convient d'en relever quatre en particulier :

- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : dès 2023, les collectivités locales ne recevront plus de CVAE, mais recevraient une fraction de TVA. Toutefois, le dispositif imaginé ici conduit à une dotation figée pour chaque collectivité, et une « possible » croissance de cette fraction de TVA les années futures qui serait affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires », dont le contour et les modalités de répartition restent à définir ;
- La suppression du critère de la longueur de voirie communale pour la répartition de la Dotation de Solidarité Rurale (fraction péréquation), à laquelle les communes notamment rurales sont très attachées, par un critère de densité démographique et de population, ne sera pas sans effets sur les montants individuels. Les simulations précises des effets de changement sont encore en cours ;
- La suppression du critère d'un effort fiscal agrégé supérieur à 1 pour bénéficier du reversement du FPIC, qui conduisait à l'inéligibilité de plusieurs territoires ruraux, notamment en fiscalité additionnelle, rendra dorénavant bénéficiaire du reversement du FPIC de nouvelles communes a priori rurales ;
- La stabilisation de l'effort fiscal, par la poursuite de la neutralisation intégrale des effets de la réforme (liée à la suppression de la taxe d'habitation et au retrait des produits intercommunaux du calcul) ;

C1. Suppression de la CVAE (article 5)

La cotisation à la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024, pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la valeur ajoutée pour la CVAE est ainsi réduit de moitié pour 2023, puis sera supprimé en 2024.

Par contre, les articles du code général des impôts et du code général des collectivités territoriales relatifs aux recettes perçues par les collectivités territoriales sont supprimés dès 2023, ainsi que les compensations d'exonérations de CVAE. Ceci implique que les collectivités perdront dès 2023 la totalité de la CVAE, et que celle-ci sera compensée intégralement dès 2023, selon les modalités décrites ci-dessous.

La perte de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale, calculée comme suit :

- Moyenne de la CVAE perçue par chaque collectivité entre 2020 et 2022, ainsi que le cas échéant des compensations d'exonération de CVAE 2020-2022,
- Montant du produit net des remboursements de la Taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2022.

Ainsi, ce n'est pas le montant de CVAE encaissé en 2022 qui sera garanti, mais la moyenne des montants encaissés sur les exercices 2020, 2021 et 2023.

En revanche, la dynamique de cette fraction de TVA ne sera pas restituée individuellement. En effet, l'article 5 du PLF 2023 organise le versement de cette fraction de TVA en deux parts :

- Une part individuelle et figée, égale à la somme des produits compensés (moyenne de CVAE encaissée entre 2020 et 2022 et moyenne des compensations de CVAE 2020 à 2022) ;
- Le solde entre la fraction de TVA et la part figée, s'il est positif, sera affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires, [...], afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret. »

En résumé, dès 2023,

1. Les collectivités territoriales et EPCI ne percevront plus de CVAE,
2. Mais recevront une fraction de TVA égale à la moyenne des produits de CVAE encaissés par chaque collectivité entre 2020 et 2022,
3. Et à cela, pourra s'ajouter, sans que l'on en connaisse pour l'heure les modalités de reversement, un dynamisme, qui pourrait être attribué au cas par cas selon des modalités à définir.

En effet, dans la partie préliminaire du projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement précise que « la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales ».

C2. Fixation pour 2023 des montants de DGF et des variables d'ajustement (article 12)

Le montant de la DGF pour 2023 est en réduction de 186M€ à périmètre constant par rapport à celui de 2022. Deux mesures ponctuelles de périmètre sont à l'origine d'une variation :

- La première correspond à la recentralisation du financement du RSA pour le Département de la Réunion, et à l'ajustement en conséquence de la dotation de compensation du Département (+29,7M€). En l'occurrence, il s'agit d'une augmentation car la moitié de la diminution en loi de finances pour 2021 était ponctuelle et correspondait à un rattrapage de l'exercice 2020 ;
- La seconde correspond au non-renouvellement de l'abondement pour le fonds d'aide au relogement d'urgence, qui avait majoré de 2M€ la DGF en 2021.

Les variables d'ajustements sont en réduction de 45M€, après 50M€ de réduction en 2022 et autant en 2021. En 2022, les Régions et les Départements seront concernés par la diminution des variables d'ajustement au travers de leur DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle).

Ainsi, les dotations de compensation des communes, intercommunalités, ainsi que les compensations fiscales sont maintenues hors des variables d'ajustements, et les dotations des départements sont cette année sorties des variables d'ajustements.

L'ensemble des concours financiers de l'Etat progressent de 727M€, mais sont liés pour 430M€ au fonds de soutien aux communes face à l'inflation créé en loi de finances rectificative pour 2022.

Notons que le Gouvernement précise dans le commentaire de l'article 12, qu'il continue en 2023 de compenser la baisse de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels, y compris le dynamisme de ces valeurs locatives, une manière d'évoquer le fait que cette compensation aurait pu (et pourra ?) être figée.

C3. Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (article 45)

Prise en compte des attributions de compensation (AC) dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes membres d'un EPCI à FPU : les potentiels fiscaux des communes en FPU sont majorés du montant des attributions de compensation perçue par la commune l'année précédente.

Or les critères de répartition de la DGF étant calculés au cours du premier trimestre de l'année de répartition (premier trimestre 2023 pour les notifications 2023), les AC connues l'année précédente sont celles constatées dans les comptes de gestion, définitifs au 01/07, donc les comptes de gestion de la pénultième année.

Cette modification permettra donc à la DGCL de prendre en compte, les AC dont elle a connaissance au 15 février de l'année de répartition de la DGF (15/02/2023 pour la répartition DGF 2023). Or, au 15 février 2023, même si les comptes ne sont pas définitifs, les montants d'AC 2022 sont connus (car versés sur l'exercice).

Cette disposition d'apparence anodine vise, semble-t-il, à permettre de prendre en compte dans les potentiels fiscaux et financiers, les attributions de compensation de l'année précédente et non de la pénultième année. On pourrait toutefois se demander pourquoi une prise en compte plus rapide des AC dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale n'est pas intégrée. Assurément les effets seraient nettement plus sensibles sur les dotations d'intercommunalité.

C4. Péréquation horizontale

FPIC : Plus d'effort fiscal agrégé minimum pour bénéficier du reversement. L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal (commune et EPCI) est conditionnée au classement selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal), qui doit être supérieur à l'indice médian, et à un effort fiscal supérieur à 1. C'est cette dernière condition qui est ici supprimée dans le projet de loi de finances pour 2023. Ce seul critère avait conduit à rejeter l'éligibilité de nombreux territoires ruraux, fiscalement défavorisés et peu peuplés, notamment en fiscalité additionnelle.

FPIC bis : Aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité. La garantie de sortie étalait la perte pour un ensemble intercommunal sur 2 ans (garantie à 50% du montant de l'année précédente pour les ensembles intercommunaux devenus non éligibles au reversement). Cette garantie serait maintenant étalée sur 3 ans (75% la première année de sortie, 50% la deuxième, et plus rien la troisième année de sortie du reversement).

Concernant le FPIC, son niveau de ressources ayant été définitivement fixé à un milliard d'euros, Rives de Moselle ne devrait pas connaître d'évolution majeure de sa contribution.

D. Accélération des transitions écologiques et énergétiques au cœur de l'action de Rives de Moselle

Rives de Moselle continuera ses actions volontaristes en lien avec le PCAET et le CODEC, mais aussi accélèrera l'adaptation de ses pratiques en lien avec la crise énergétique.

D1. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi TECV (Transition Énergétique et Croissance Verte) d'août 2015 prévoit que les EPCI de plus de 20 000 habitants se dotent d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Par une délibération du 30 novembre 2017, la Communauté de Communes Rives de Moselle s'est engagée à élaborer son PCAET. Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire le 11 juillet 2019. Il a été soumis pour avis à la Préfecture de Région, à la Région Grand Est ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (MRAE) conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement.

Le préfet ainsi que le Président de la Région Grand Est ont rendu un avis conjoint le 20 décembre 2019.

L'autorité environnementale a rendu un avis le 07 novembre 2019.

Au regard de ces éléments plusieurs modifications ont été apportées sur le diagnostic et la stratégie. Le programme d'actions a quant à lui été retravaillé par la Communauté de Communes afin de répondre aux demandes des partenaires institutionnels.

Ce sont ainsi 39 fiches actions qui ont été élaborées et qui s'articulent autour de 7 axes :

- la mobilité ;
- les énergies renouvelables ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'habitat et le patrimoine public ;
- les déchets et l'économie circulaire ;
- les entreprises et l'industrie ;
- l'exemplarité et la gouvernance.

Par une délibération du 1er juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Dans le cadre de l'animation du PCAET, mais aussi dans la nécessité première de faire preuve de pédagogie pour renforcer l'effet levier des actions et accompagnements financiers, plusieurs réunions publiques et événements ont été organisés en 2022 :

- En termes de rénovation énergétique des logements (avec les partenaires de la communauté de communes : ALEC du Pays Messin, OKTAVE, CALM-SOLIHA) : des thermographies des façades dans 2 communes membres (Antilly et Chailly-lès-Ennery), une réunion publique sur le thème « Comment faire face à la hausse des prix de l'énergie » à Hagondange, le premier salon Habitat et Rénovation de la CCRM à Mondelange ;
- En termes de sensibilisation au changement climatique, de gouvernance et d'exemplarité : Rencontres Nature et Environnement à destination des élus des communes membres (thématique « La forêt »)

Rives de Moselle agit également en faveur de la biodiversité et de la santé publique par l'installation d'abris pour la petite faune sur les voies vertes (nichoirs à mésanges, gîtes à chauves-souris).

L'animation du PCAET 2020-2026 va se poursuivre en 2023 au travers de l'organisation de réunions publiques et d'événements, et de mise en œuvre de projets tout au long de l'année, en collaboration avec le COPIL du PCAET, autour des 7 axes du plan :

- 2e Salon Habitat et Rénovation, 2e Rencontres Nature et Environnement
- Réunions publiques (rénovation, agriculture,)
- Journée de la mobilité, fête Nature et Environnement
- Projet alimentaire territorial (PAT) pouvant comprendre notamment un annuaire/guide relatif aux produits locaux

En lien avec le PCAET, d'autres animations sont programmées ou en cours de programmation :

- Ecolo-défis des services
- Plantations d'arbres dans les espaces verts pour créer des îlots de fraîcheur
- Poursuite de l'installation d'abris pour la petite faune
- Nouvelles fiches « Repères durables » pour les communes membres

D2. CODEC

Soucieuse de la préservation de son environnement, Rives de Moselle réalise depuis 2010 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Elle s'est engagée également dans un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire en partenariat avec l'ADEME.

En amont de ce programme, une étude de préfiguration a été réalisée par le bureau d'études INDIGGO qui a permis aux acteurs locaux de mettre en évidence les enjeux et opportunités sur le territoire, conduisant ainsi à la détermination des objectifs, du plan d'actions, des partenariats et des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet.

L'engagement de la collectivité dans le CODEC permet d'ouvrir de nouvelles pistes d'actions vers une démarche d'économie de ressources et de développement d'une économie circulaire en prenant notamment en considération les besoins en matières ou produits et les déchets des activités économiques.

Le programme d'actions s'articule autour de 3 axes et comprend 30 actions :

- Axe 1 : animer le projet et mobiliser les acteurs (7 actions)
- Axe 2 : développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource (17 actions) :
 - Axe 2.1 : l'offre et les acteurs économiques du territoire
 - Axe 2.2 : la demande et les comportements d'achats de biens et de services
 - Axe 2.3 : la gestion des déchets
 - Axe 2.4 : Boucles locales d'économie circulaire
- Axe 3 : Connaître et suivre les indicateurs techniques, économiques et sociaux de l'économie circulaire (6 actions)

Les 30 actions sont détaillées dans le tableau 1 ci-après. Ce tableau permet de visualiser également quelles actions sont finalisées, en cours ou en attente de réalisation.

STATUT	TÂCHE
Axe 1 - Animer le projet et mobiliser les acteurs	
Terminée	A1 - Assurer l'engagements des acteurs du CODEC sur le long terme
Terminée	A2 - Définir une équipe projet : animateur(s) / plan de formation / pilotage
En cours	A3 - Poursuivre la mobilisation des relais terrain
Non commencée	A4 - Intégrer le principe d'économie circulaire à toutes les compétences de la CCRM
En cours	A5 - Développer l'exemplarité de la CCRM en matière d'économie circulaire
Non commencée	A6 - Sensibiliser à l'économie circulaire toutes les collectivités et administrations du territoire
En cours	A7 - Développer des actions de communication tout public
Axe 2-1- L'offre et les acteurs économiques du territoire	
En cours	A8 - Déployer l'action Eco-défis
Terminée	A9 - Former les entreprises à l'économie circulaire
En attente	A10 - Déployer une démarche d'EIT
Non commencée	A11 - Sensibilisation établissements au choix des fournitures
AXE 2.2 - La demande et les comportements d'achats de biens et de services	
Non commencée	A12 - Développer des solutions et des actions d'échanges
En cours	A13 - Développer le réseau des acteurs de la réparation
En cours	A14 - Mettre en œuvre une recyclerie
En cours	A15 - Déployer et soutenir la mise en œuvre d'un repair café
En cours	A16 - Porter à connaissance et pérenniser l'animation du site zéro-déchet
Non commencée	A17 - S'assurer que les marchés publics intègrent les principes du chantier exemplaire (eau, énergie, déchets (tri))
Non commencée	A18 - Diagnostics cantines et gros producteurs
AXE 2.3 - La gestion des déchets	
Terminée	A19 - Anticiper le passage à l'extension des consignes de tri
En attente	A20 - Mettre à jour de l'étude pour la mise en place de la tarification incitative en 2021/2022
En cours	A21 - Etude sur le tri des biodéchets à la source
Non commencée	A22 - Stratégie de développement des déchèteries professionnelles
Non commencée	A23 - Inciter au tri des DAE
Terminée	A24 - Mettre en place une filière de méthanisation
AXE 3 - Connaître et suivre les indicateurs techniques économiques et sociaux de l'économie circulaire	
En cours	A25 - Mettre en place le suivi des indicateurs de l'économie circulaire sur les 7 piliers
Non commencée	A26 - Mettre à disposition les données du CODEC pour les futurs observatoires de la Région
En cours	A27 - Suivre la création d'emploi et de création d'activité dans le suivi des indicateurs
En cours	A28 - Publication du rapport sur le Service Public de Gestion des Déchets
Non commencée	A29 - Mise en place d'un outil de communication
En cours	A30 - Dépôt d'une fiche action minimum par an sur OPTIGEDE

Le CODEC est en lien étroit avec la PCAET. En effet, ses fiches actions sont complémentaires à certaines fiches actions du PCAET dans les domaines des déchets et de l'économie circulaire, de la gouvernance et de l'exemplarité, et de l'économie.

Le CODEC est établi sur la période 2020-2022. Toutefois, les actions se poursuivent.

Parmi les orientations 2023, le développement de l'économie circulaire sera renforcé sur le territoire intercommunal, en lien avec le Club Entreprises Rives de Moselle, ainsi que l'écologie industrielle et territoriale (EIT). Les actions de sensibilisation sur les achats durables (fournitures notamment) se poursuivront (réunions d'information, formations, ...).

L'opération Eco-défis des commerçants et artisans, qui a remporté un fort succès en 2022, va se poursuivre également, pour valoriser les actions durables des entreprises du territoire, en lien avec les Chambres consulaires (Métiers et artisanat, et Commerce et industrie).

L'opération Répar'acteurs va aussi être lancée en 2023, pour renforcer le réseau des acteurs de la réparation sur le territoire intercommunal, en lien avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat.

En collaboration avec le service Déchets, les animations autour du tri des déchets, du compostage et du développement durable vont se poursuivre auprès des publics scolaires et périscolaires, seniors, entreprises, et tout autre public souhaitant une sensibilisation sur ces thématiques.

D3. Sobriété énergétique

Renforcée par la guerre en Ukraine, la crise énergétique pousse les acteurs privés et publics, dont Rives de Moselle, à revoir les habitudes et à accélérer pour sortir, plus vite, de la dépendance aux énergies carbonées. La crise climatique n'est plus un concept d'experts, c'est une réalité : chacun peut mesurer les effets du dérèglement climatique. Dans ce contexte, les années qui s'annoncent sonnent comme un défi pour Rives de Moselle.

C'est ainsi que de nombreuses actions sont d'ores et déjà planifiées pour contenir les consommations énergétiques de ses activités : rénovations bâtementaires (Piscine Plein Soleil, Hôtel Communautaire), mise en œuvre des leds pour l'éclairage public des parcs d'activités, plan d'actions pour limiter les consommations du centre aquatique Aquarives, études photovoltaïques, parcs véhicules électriques, collaborations avec les projets de Réseaux de Chaleurs Urbains du territoire, etc...

Avec le contexte marqué de fortes tensions sur les approvisionnements en énergie, les coûts du gaz et électricité ont considérablement augmenté pour Rives de Moselle :

- Souscription en août 2022 d'un marché subséquent pour les besoins en électricité des années 2023 et 2024 ;
- Considérant la nécessité de la continuité d'activité du centre aquatique Aquarives, Rives de Moselle a repris en direct les dépenses de gaz et d'électricité à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Afin de maîtriser ses postes, les actions engagées par Rives de Moselle doivent permettre tant par les mesures ciblées que par les transitions plus larges de maîtriser les évolutions.

E. Un Projet de Territoire partagé et soutenable

Rives de Moselle se doit d'affirmer ses ambitions pour consolider son image et renforcer son développement. Faute de quoi, les acteurs du territoire ne pourront pas anticiper les mutations profondes à venir pour le territoire communautaire si dynamique et attractif comme en atteste le taux de commercialisation de nos zones d'activités à plus de 87% et sa croissance démographique depuis plus de 10 ans.

Les élus communautaires ont unanimement souhaité la réalisation d'un projet de territoire permettant de fixer la feuille de route à suivre d'ici la fin du mandat et même au-delà. Cette dernière n'est pas "gravée dans le marbre" dans le sens où elle pourra évoluer selon les attentes des communes et de ses acteurs qui y vivent, y travaillent, y investissent et qui constituent "la cheville ouvrière" du territoire.

Le projet de territoire a vocation à devenir un document stratégique structurant l'action politique de Rives de Moselle pour les prochaines années, s'appuyant sur la planification écologique et transverse du PCAET et se traduisant dans les stratégies sectorielles existantes comme le CODEC ou à venir comme le plan de mobilité simplifiée.

Le développement du territoire de Rives de Moselle est la priorité à l'aune des défis écologiques et d'un contexte financier devenu plus contraint. Seul un aménagement robuste, décarboné et respectueux de l'environnement permettra de faire la synthèse.

D'ores et déjà, des actions traduisent les orientations retenues.

Développer le territoire

Pour un développement économique du territoire

- La structuration d'une offre foncière et immobilière économique cohérente et attractive anime les orientations stratégiques de la Collectivité.
- Consolider l'activité industrielle en accompagnant les transformations des process et modes de production

Pour un soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche à l'innovation et à la formation

- Participation financière à divers partenariats de type CHAIRE
- Renforcer les liens entre nos entreprises et les acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la formation

Pour un numérique responsable et durable

- Accompagnement du maillage du haut débit du territoire dans la continuité du réseau d'initiative communautaire cédé

Pour des mobilités équilibrées

- Elaborer le schéma directeur des mobilités
- Acquisition de véhicules propres
- Transformer les gares du territoire en pôles d'échanges multimodaux

Accélérer les transitions écologiques et énergétiques au cœur du territoire

Pour financer la transition écologique et énergétique

- Lancement d'une étude sur la tarification incitative

Pour une politique globale de l'eau

- Renaturation et amélioration du fonctionnement hydraulique des cours d'eau (BARCHE, FEUBY)
- Extension de la station d'épuration d'HAUCONCOURT et travaux d'assainissement

Pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables

- Rives de Moselle s'inscrit dans les déploiements en cours de réseaux de chaleur approvisionnés par des énergies renouvelables sur le territoire (Hagondange, Maizières-lès-Metz, etc ...)
- Développer le photovoltaïque sur le territoire avec d'ores et déjà une attention spécifique sur toutes les réalisations en réhabilitation ou construction neuve
- Optimiser la gestion de l'éclairage public en poursuivant le passage en leds de tous les parcs d'activités communautaires

Pour une gestion maîtrisée des déchets

- Prévention et gestion des biodéchets programmées sur 2023/2024
- Réduire les tonnages issus du territoire orientés en centre de stockage : prédominance des tonnages incinérés

Garantir la cohésion sociale et territoriale

Pour améliorer le reste à vivre des ménages

- Lutter contre l'isolement et faciliter le maintien à domicile des seniors
- Piloter la programmation des aides à la pierre en assurant une meilleure répartition de l'offre locative à loyer modéré

Pour territorialiser les politiques de l'habitat et du logement

- Encourager la réhabilitation du parc de logements sociaux et privés
- Lutter contre l'habitat indigne en agissant en amont pour éviter la dégradation de l'habitat

Pour une responsabilité territoriale des acteurs de la santé

- Soutenir les projets et initiatives portés par les professionnels de santé sur le territoire
- L'implantation du futur hôpital clinique par le groupe ELSAN sur le ban de Maizières-lès-Metz

Pour une politique petite enfance et jeunesse qui émancipe

- Structurer une offre toujours plus adaptée aux besoins des communes : pilotage du Contrat Territorial Global en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales

II – Note/Vote du budget primitif 2023

A – Rappel

Aux termes de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté « avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants » (contre le 15 avril en temps normal).

B – Contexte Communautaire

Compte tenu des programmes engagées en investissement, des reports de crédits 2022 opérés sur la base de la comptabilité d'engagements, Rives de Moselle adoptera ses budgets primitifs 2023 lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

III – Les informations générales :

A – La dette

Le stock de dette est de 25 123 KEuros au 31 décembre 2022 et passera à 21 067 KEuros au 31 décembre 2023 avec l'interruption de cinq emprunts suite à la cession du patrimoine seniors à Chailly-lès-Ennery, Plesnois et Maizières-lès-Metz.

Les charges d'intérêts représenteront 298 KEuros en 2023 et les charges de capital 1 032 KEuros.

La structure de dette de Rives de Moselle est exclusivement composée d'emprunt à taux fixes et d'emprunt à taux indexés sur le Livret A.

Les charges pluriannuelles d'emprunts s'établissent ainsi :

Etat de la dette_Capital restant dû

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
capital restant dû budget principal	18 022,00	17 167,00	16 412,00	12 746,00	12 099,00	11 445,00	10 786,00	10 120,00
capital restant dû budget assainissement	26,00	8 000,00	7 680,00	7 360,00	7 040,00	6 720,00	6 400,00	6 080,00
capital restant dû budget maisons de santé	2 079,00	1 101,00	1 031,00	961,00	889,00	815,00	740,00	664,00
capital restant dû total	20 127,00	26 268,00	25 123,00	21 067,00	20 028,00	18 980,00	17 926,00	16 864,00

Etat de la dette_Charges annuelles

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
capital budget principal	738,00	854,00	755,00	641,00	647,00	653,00	659,00	665,00
capital budget assainissement	30,00	26,00	320,00	320,00	320,00	320,00	320,00	320,00
capital budget maisons de santé	120,00	86,00	70,00	71,00	72,00	74,00	75,00	76,00
capital total	888,00	966,00	1 145,00	1 032,00	1 039,00	1 047,00	1 054,00	1 061,00
intérêt budget principal	251,00	244,00	240,00	206,00	196,00	184,00	174,00	162,00
intérêt budget assainissement	2,00	1,00	79,00	73,00	70,00	66,00	63,00	60,00
intérêt budget maisons de santé	44,00	139,00	20,00	19,00	17,00	16,00	15,00	13,00
intérêt total	297,00	384,00	339,00	298,00	283,00	266,00	252,00	235,00

Quelques repères comparatifs de la dette par rapport aux collectivités de la strate :

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2020 ^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	369	350	189	454	102	386	94	39,7	88,7	22,4	85,2
Outre-Mer	376	193	127	438	93	226	57	24,7	90,2	21,2	51,6
France	369	344	187	453	101	381	92	39,2	88,8	22,4	84,1
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et											
Communautés urbaines ^(a)	408	392	203	523	133	591	145	39,2	87,1	25,4	112,9
Communautés d'agglomération	393	349	186	467	94	369	89	38,6	91,2	20,1	79,0
Communautés de communes à FPU	309	305	172	374	80	198	49	40,6	87,7	21,5	53,1
Communautés de communes à FA	295	216	191	352	71	154	20	35,8	88,7	20,3	43,7

Source : DGCL - Donnée DGFIF, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Hors gestion active de la dette

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France)	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39,2	89,8	22,5	55,1
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40,1	88,3	22,5	54,2
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	42,6	88,6	19,3	50,6
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40,3	89,3	20,3	60,2
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	38,9	90,3	22,2	91,0
300 000 hab. ou plus ^(a)	373	388	165	480	118	556	147	37,4	87,1	24,6	115,8

Source : DGCL - Donnée DGFIF, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Le ratio 5 mesure la dette par habitant sur la base du capital restant dû. Pour Rives de Moselle, il s'établit tous budgets confondus à 483 Euros au 31 décembre 2022. La portée de ce ratio est à atténuer par le contexte de Rives de Moselle dont un stock de dettes intéresse des emprunts conventionnés pour les résidences « seniors » et des prêts pour les maisons de santé pluridisciplinaires, dont la valeur patrimoniale couvre la dette ouverte. Ce ratio tendra à se normaliser avec la cession d'une fraction du patrimoine de la fin 2022

Le ratio 11 relate le poids de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire le taux de désendettement. Pour Rives de Moselle, il s'établit tous budgets confondus à 40,01 % au 31 décembre 2022, et donc très inférieur à la moyenne de la strate (60,2%)

B – Les Ressources humaines

Conformément aux exigences posées par l'article D 2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientations budgétaires intègre un focus particulier sur la structure des effectifs, sur les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature et sur la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

a) La structure des effectifs

Rives de Moselle compte dans ses effectifs au 31 décembre 2022, 89 agents, dont 63 titulaires et 26 contractuels. Les effectifs sont composés de 27 femmes et 62 hommes.

Répartition des agents de Rives de Moselle au 31 décembre 2022 par catégories hiérarchiques et filières.

	Titulaires						Non titulaires permanents						Non titulaires non permanents			
	Cat A		Cat B		Cat C		Cat A		Cat B		Cat C		Cat C			
Filière	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
administrative	3	3	5	5	11	11	4	4	2	2	2	2	1	0,57	28	27,6
technique	3	3	2	2	35	35	1	1	1	1	12	11,1	2	1,5	56	54,6
animation															0	0
culturelle															0	0
sociale															0	0
médico-sociale	1	0,5													1	0,5
médico-technique															0	0
sportive			3	3					1	1					4	4
police municipale															0	0
incendie secours															0	0
TOTAL	7	6,5	10	10	46	46	5	5	4	4	14	13,1	3	2,07	89	86,7

Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2023

	Femmes	%	Hommes	%
+ 60 ans	0	0%	1	2%
50 à 60 ans	12	50%	15	24%
40 à 49 ans	5	21%	17	27%
30 à 39 ans	6	25%	18	29%
- 30 ans	1	4%	11	18%
Total	24	100%	62	100%

b) Les dépenses de personnel

Répartition des dépenses de personnel par qualités pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

	Permanents		Non permanents			
	Titulaires	Non titulaires	Non titulaires	Saisonniers	Accr. Temporaire	Apprentis
Traitement de base	1 425 942	464 703		24 527	2 862	12 829
Nouvelle Bonification Indiciaire	8 728					
Heures supplémentaires	36 670	4 851				
Régime indemnitaire + indemnités congés payés	353 279	127 782		1 790		
Avantages en nature (véhicule)	3 048					
Astreintes	1 331	726				
Supplément Familial de Traitement	37 086	668			223	
Contributions patronales	724 227	255 283		10 871	1 264	167

c) La durée effective du travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard au 1^{er} janvier suivant leur définition.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la Communauté de Communes Rives de Moselle a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de rendre conforme à ces dispositions législatives. Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein de la collectivité a ainsi été fixé à **36 heures** par semaine pour tous les agents et à **39 heures** par semaine pour le Directeur général des services.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	36h	39h
Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet	6	23

Pour l'année 2021, la durée effective du temps de travail est définie comme suit :

Une année est constituée de 52 semaines auxquelles sont retirées :

- Pour les agents du siège :
 - 5 semaines de congés annuels
 - 2 jours du Président
 - 8 jours fériés

Soit un total de 45 semaine travaillé.

Le temps de travail étant fixé à 36 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 620 heures.

- Pour les agents des ateliers :
 - 5 semaines de congés annuels
 - 1 semaine de congés annuels (certains agents)
 - 8 jours fériés

Soit un total de 44,4 semaines travaillées.

Le temps de travail étant fixé à 35 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 554 heures.

- Pour les agents de la piscine :
 - 5 semaines de congés annuels
 - 8 jours fériés

Soit un total de 45,4 semaines travaillées.

Le temps de travail étant fixé à 35 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 589 heures.

d) Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

Pour 2022, les charges de personnel ont été réalisé à 3 791 KEuros.

En 2023, la masse salariale prévisionnelle s'établit à 4 305 KEuros.

➤ Evolution prévisionnelle des effectifs

Prévisions au 1er janvier 2023 (sur la base des effectifs 31/12/2022) :

Statut	Femmes	Hommes	Total	%
Titulaires	19	46	65	76%
Contractuels	5	15	20	23%
Apprentis	0	1	1	1%
Total	24	62	86	100%

Catégorie	Femmes	Hommes	Total	%
Cat. A	3	8	11	13%
Cat. B	6	8	14	16%
Cat. C	15	46	61	71%
Total	24	62	86	100%

Tout d'abord, du fait de la fermeture de la piscine Plein soleil pour travaux en 2023, 3 agents contractuels n'ont pas vu leur contrat reconduit avec leur accord et il n'y aura pas de recrutement de saisonniers (habituellement 4) en juillet et août 2023.

Ensuite, dans un souci d'optimisation des moyens humains, des infrastructures techniques et des ressources financières, la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et la Ville de Maizières-lès-Metz se sont engagées dans une mutualisation depuis le 1er février 2021 avec la signature de la convention la régissant.

Un avenant n°1 à ladite convention est venue préciser les conditions financières de prise en charge des deux collectivités en favorisant l'affectation au réel des dépenses. Lorsque cela n'est pas possible, les clefs de répartition prévues par la convention sont utilisées.

Au cours de l'année 2022, le Service « Système d'information » mutualisé a accompagné diverses communes membres dans la définition d'une stratégie informatique (vidéosurveillance, solutions logicielles, solutions matérielles ...). Cette collaboration a fait émerger la volonté d'étendre le périmètre à de nouvelles communes. Le début d'année 2023 permettra de définir précisément ce périmètre et donc l'organisation afférente.

A cette fin, une montée en puissance du service est intégrée aux prévisions budgétaires.

Enfin, il est également envisagé de créer un service développement économique et tourisme pour consolider la stratégie économique, l'innovation et le tourisme.

➤ Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel

Tout d'abord, pour donner suite aux annonces effectuées par le Gouvernement sur le pouvoir d'achat, le décret du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation est venu concrétiser la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le décret est venu ainsi modifier le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation en portant la valeur annuelle de l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension à 5.820,04 € à compter du 1er juillet 2022.

Ce faisant, la valeur du point est passée de 4,68602 à 4,85003 €.

L'augmentation de la valeur du point d'indice a également des conséquences sur le montant d'autres éléments de rémunération, en particulier le Supplément Familial de Traitement (SFT), la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le taux des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), etc.

L'intégration de la revalorisation du point d'indice sur une année complète représente 275 628,84 euros chargés pour la Communauté de communes Rives de Moselle sur sa prévision budgétaire 2023.

Dans la continuité, le Smic va augmenter mécaniquement de 1,8% en janvier 2023. Cela représentera une hausse mensuelle de 24 euros net. En brut, le Smic mensuel passera à 1.709 euros et le Smic horaire à 11,27 euros.

Un arrêté du 23 novembre 2022 modifie l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Il porte augmentation, pour les journées de télétravail effectuées à compter du 1^{er} janvier 2023, de 15 % du « forfait télétravail » dans la fonction publique. À ce titre, le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an (*contre un montant de 2,50 euros par journée dans la limite de 220 euros par an*).

Pour mémoire, ce forfait est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile.

Dans le contexte actuel, une étude est en cours pour l'instaurer au sein de la Communauté de communes Rives de Moselle.

Ensuite, il est important de noter que la politique des ressources humaines ne doit pas s'arrêter à la seule maîtrise de la masse salariale mais doit également s'articuler avec une politique ambitieuse à destination des agents.

Ainsi, des actions complètent la prévision budgétaire 2023 comme la mise en œuvre d'un programme annuel de prévention des risques professionnels, sous la forme de formations à la sécurité pour l'ensemble du personnel (Exercices Incendies sur chaque site, utilisation d'extincteurs, suivi des habilitations (électrique...) et suivi des formations SST.... Un volet sécurité routière est également prévu au plan de formation 2023, dans la lignée de la signature de la charte des 7 engagements pour une route plus sûre. La signature de cette charte permet aux signataires de s'inscrire dans une démarche de longue durée d'employeurs engagés. Chaque signataire s'engage à développer et améliorer la composante sécurité routière dans sa structure et à améliorer la connaissance du risque routier.

Puis, dans la continuité de l'année 2022 et des lignes directrices de gestion, un engagement fort a été pris dans le domaine de la formation et plus précisément sur l'accompagnement en évolution professionnelle et la reconversion professionnelle. En 2022, une convention a été finalisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Cette dernière propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner les agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement. Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Les conditions de versement du « forfait mobilités durables » ont été modifiées pour les trois versants de la fonction publique avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022, et le montant de ce forfait a été divisé en plusieurs plafonds distincts, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Pour la fonction publique territoriale, c'est le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale qui procède à ces modifications, qui sont les suivantes :

- Cumul avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos ;
- Extension du champ de versement du forfait mobilités durables ;
- Modulation des montants de forfait mobilités durables et définition de nouveaux plafonds.

Ces modifications auront nécessairement un impact sur la prévision budgétaire 2023.

Enfin, de nouveaux textes législatifs sont à venir et pourront avoir un impact sur le budget RH 2023. Le premier est le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture. Ce projet de loi transpose plusieurs directives et met en cohérence le droit français avec des règlements européens dans divers domaines : protection des consommateurs et des épargnants, droit des voyageurs, meilleure équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et proches aidants, accessibilité de certains services internet ... Le deuxième sera évidemment celui de la réforme des retraites.

e) Le Schéma de Mutualisation

Consacré par la loi du 16 décembre 2010 puis confirmé par la loi NOTRE du 7 août 2015, le schéma de mutualisation des services peut être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Sa mise en œuvre doit être menée pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation a été élaboré entre septembre 2020 et mai 2021 et présenté en Conférence des maires le 20 mai 2021 et en Comité technique le 4 juin 2021. Les travaux ont consisté en synthèse à conduire un diagnostic d'ensemble des besoins des communes, à identifier et prioriser les projets de mutualisation possibles et à définir les modalités de mise en œuvre sur la période 2021 - 2026. Le schéma de mutualisation a été délibéré en Conseil communautaire le 1^{er} juillet 2021.

Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour aller plus loin dans la mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre Rives de Moselle et ses communes membres.

Le schéma approuvé vise à construire un schéma pragmatique, opérationnel et porté avec les communes. Le schéma de mutualisation 2021-2026 de la « Communauté de communes Rives de Moselle » s'est alors fixé les finalités suivantes :

- Rationaliser pour gagner en efficacité ;
- Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul ;
- Faire des économies.

Est repris ci-après un état d'avancement des actions prévues.

Bilan des projets de coopération et de mutualisation :

Projet 1 : Conforter le mécanisme des groupements de commande	Une enquête a été réalisée au début de l'année 2022 auprès des vingt communes membres pour connaître leur sensibilité et attente en achats groupés. Les réponses n'ont pas été nombreuses et n'ont pas fait émerger au tant de perspectives qu'envisagées. Pour autant, l'année 2022 a permis la poursuite d'achats groupés (travaux d'impression, Diagnostics de Performance Energétique, ...). Parmi les perspectives 2023, un groupement de commandes sera piloté par la Commune de Maizières-lès-Metz auquel adhèrera Rives de Moselle pour les travaux et l'entretien de voiries. Des réflexions sont en cours pour une mutualisation des achats en lien avec l'entretien de l'éclairage public.
Projet 2 : Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès aux financements	Un appui aux communes membres pourra être précisé avec le recrutement attendu d'un(e) futur(e) référent(e) contractualisation et partenariat.
Projet 3 : Mutualiser certains logiciels métiers	Dans le cadre des travaux de mutualisation destinés à optimiser les usages et les dépenses informatiques, les orientations n'ont pas permis d'identifier et ni même d'aboutir à une mutualisation de logiciels métiers. La mutualisation du Service Informatique a permis d'unifier le contrat de maintenance du logiciel financier de Maizières-lès-Metz et Rives de Moselle. L'utilisation de l'outil demeure encore distincte. Il en est de même pour l'outil Global Dette par Concertaux utiliser par les deux collectivités. Les différents logiciels ou applications mutualisés: • SIG depuis 2004 • SIG public depuis 1er novembre 2022 • Logiciel WinTemps (ou pointeuse) depuis 2016 (Mondelange / CCRM / Maizières) • Ciril Finances CC / Ciril Finances et RH de Maizières depuis Fin 2020 • Office 365 mutualisation du tenant Rives de Moselle avec les communes de Maizières, Ennery, Norroy le Veneur • Extranet avec les différentes Communes depuis fin 2020 • GLPI avec les communes mutualisées à partir de novembre 2022
Projet 4 : Renforcer et pérenniser le rôle du service d'instruction des autorisations d'urbanisme	Arrivée de Nicolas RODEGHIERO le 01.02.2022 au sein de Rives de Moselle au poste d'instructeur contrôleur des autorisations d'urbanisme. Seul un contrôle de conformité a été effectué à la demande de la Commune de RICHEMONT, sur un dossier ayant fait l'objet de plusieurs recours. La charge de travail en termes d'instruction (dû aux

	délais d’instruction) étant élevée et les retours des Déclaration Attestant l’Achèvement et la Conformité des Travaux concernant les projets plus importants étant rares, cela n’a pas permis le développement de ce service comme voulu. Le contrôle de conformité sera l’objectif principal du service pour 2023 avec l’arrivée de son nouveau responsable. L’ouverture du service aux architectes et promoteurs (sur place et par téléphone) a été très bien accueilli par ces derniers. Cela facilite en effet les échanges, et permet de raccourcir les délais d’instruction des dossiers plus importants.
Projet 5 : Faciliter le remplacement de certains personnels communaux	Depuis le 3 décembre 2021, mise en place d’une Cvthèque sur le portail Extranet.
Projet 6 : Mutualisation descendante du SI : catalogue de Services Informatiques	2022 a été la première année pleine de fonctionnement du Service Informatique Mutualisé de Maizières-lès-Metz et Rives de Moselle. L’activité et les échéances ont été bouleversées par la cyberattaque du 04 mars 2022. Les audits ont été poursuivis à destination des autres communes membres pour cibler leurs attentes et besoins en informatiques. Sept communes ont manifesté le souhait de se joindre au Service Informatique Mutualisé. La Conférence des Maires du 20 octobre 2022 a engagé le processus d’adhésion : les retours des communes intéressées pourraient permettre un élargissement du périmètre au cours du 1^{er} trimestre 2023. L’année 2023 verra la poursuite d’un accompagnement en ingénierie des communes sur le thème de la vidéoprotection. Spécifiquement, à la suite des travaux de rénovation de la Mairie, la Commune de Hagondange pourra se repositionner sur l’opportunité d’une adhésion à compter de 2024. Les adhésions des communes postulantes s’étudient à partir du prisme de l’activité complète du Service Informatique Mutualisée (Ressources humaines affectées, parc informatique, photocopieurs, téléphonies mobiles ...).
Projet 7 : Outil de travail collaboratif (extranet)	Le Système d’Information a mis en place un réseau d’échanges d’informations entre les différents services de la CCRM, les Élus et DGS des Communes membres depuis fin 2020. Cet outil collaboratif ou Extranet est une extension du système d’information de Rives de Moselle. Il s’appuie sur un réseau de télécommunication relié à l’internet permettant ainsi à tous les utilisateurs de partager des documents ou des informations privées. Les différents services de l’intranet : • CVthèque, pour le service des Ressources Humaines • Dossiers avec les différents supports à destination des Élus (pour les conseils Communautaires et autres)

	• Dossiers de partage pour les DGS L'extranet a marqué un arrêt le 4 mars 2022 à cause de l'attaque Informatique, depuis le mois d'août, l'outil Extranet est opérationnel. La DSI travail aujourd'hui sur la sécurité et la mise à jour des API afin de rendre l'Extranet plus fluide et plus sûr.
--	--

- IV – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

Communauté de Communes Rives de Moselle

**Estimation du
compte administratif
2022 du budget
principal et analyse
rétrospective**

Estimation du compte administratif 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

en euros, opérations réelles uniquement

N° Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	Budget réalisé jusqu'au 03/11/2022	Estimation crédits restants à consommer jusqu'au 31/12	CA 2022 estimé
011	Charges à caractère général	9 934 698	5 153 769	2 676 988	7 830 757
012	Charges de personnel	3 976 400	3 075 858	615 172	3 691 030
014	Atténuations de produits	31 274 000	27 672 829	3 601 171	31 274 000
65	Autres charges de gestion courante	4 641 544	3 008 453	1 247 007	4 255 460
66	Charges financières	258 667	113 749	144 918	258 667
67	Charges exceptionnelles	18 661	0	18 661	18 661
TOTAL		50 103 969	39 024 658	8 303 916	47 328 574

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en euros, opérations réelles uniquement

N° Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	Budget réalisé jusqu'au 03/11/2022	Estimation crédits restants à consommer jusqu'au 31/12	CA 2022 estimé
013	Atténuations de charges	77 000	45 106	9 021	54 127
70	Produits des services, du domaine	248 000	275 608	55 122	330 730
73	Impôts et taxes	36 002 846	29 848 345	5 524 652	35 372 996
74	Dotations et participations	11 882 748	9 995 157	1 802 958	11 798 115
75	Autres produits de gestion courante	997 860	867 434	151 018	1 018 452
77	Produits exceptionnels	1 100	124 774	14 373 098	14 497 872
TOTAL		49 209 554	41 156 423	21 915 868	63 072 291

3

Soldes de gestion 2018-2022

en milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Produits réels de fonctionnement courant	46 605	47 271	48 711	49 661	48 574
- Charges réelles de fonctionnement courant	44 465	42 849	43 530	44 510	47 051
Excédent Brut Courant	2 139	4 422	5 180	5 151	1 523
Produits exceptionnels hors 775	133	485	62	36	77
- Charges exceptionnelles	2 396	1 665	708	4 336	19
Résultat exceptionnel	-2 264	-1 180	-646	-4 300	58
Résultat financier	0	-3	0	0	-17
Epargne de gestion	-125	3 239	4 535	851	1 565
- Intérêts de la dette	184	184	273	231	242
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	-308	3 055	4 262	620	1 322
- Amortissement en capital de la dette	185	426	738	854	775
= Epargne nette	-494	2 629	3 524	-234	547
- Dépenses d'investissement hors dette	4 653	17 056	10 858	11 083	14 831
+ Recettes d'investissement diverses	2 051	5 438	499	6 430	18 162
+ Utilisation des résultats reportés	3 096	-7 752	6 835	4 887	-3 879
= Emprunt	0	16 741	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	2 145	18 452	17 707	17 220	16 445
Capacité de désendettement	-7,0	6,0	4,2	27,8	12,4
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	17 520	25 271	18 436	13 549	17 430

L'excédent brut courant, qui s'était élevé à 5,1M€ en 2020-2021, passerait en 2022 à 1,5M€.

L'absence de subventions d'équilibre aux budgets annexes en 2022 permet d'améliorer la situation par rapport à 2021.

L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement des investissements après annuités s'élèverait pour 2022 à 547k€, contre 2,6M€ en 2019 et -234k€ en 2020.

Le niveau de résultat reporté, fonctionnement et investissement atteint 17,4M€ fin 2022, en progression avec les cessions d'actifs.

4

Charges de fonctionnement 2018-2022

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	Projection 2022	Variation 2018/2022
Charges à caractère général	6 576	5 843	6 520	7 157	7 831	1 255
Charges de personnel	3 068	3 121	3 215	3 578	3 691	623
Atténuations de produits	31 689	31 372	31 348	31 350	31 274	-415
Charges de gestion courante	3 132	2 512	2 447	2 425	4 255	1 123
Charges financières hors dette	0	3	0	0	17	17
Total charges de fonctionnement courant	44 465	42 852	43 530	44 510	47 068	2 602
Charges exceptionnelles	2 396	1 665	708	4 336	19	-2 377
Total charges réelles de fonctionnement hors intérêts	46 862	44 517	44 238	48 846	47 086	225
Charges financières	184	184	273	231	242	58
Total charges réelles de fonctionnement	47 045	44 701	44 511	49 077	47 329	283

Les charges de fonctionnement courant 2022 (hors subventions aux budgets annexes dans les charges exceptionnelles) seraient en progression de +2,5M€ (+5,7%).

Cette augmentation est portée par :

- les frais d'énergie-électricité-gaz (chapitre 011), +1M€ en 2022 avec le coût des énergies d'Aquarives (pas sur une année complète).
- Les subv./participations aux particuliers et partenaires (DSP, Syndicats), +0,9M€ en 2022.

L'absence de subventions aux budgets annexes et concessionnaires (après 4M€ en 2021) permet d'afficher une diminution des charges.

Evolution (en %)	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	Moyenne 2022/2018
Charges à caractère général	-11,1%	11,6%	9,8%	9,4%	4,5%
Charges de personnel	1,7%	3,0%	11,3%	3,2%	4,7%
Atténuations de produits	-1,0%	-0,1%	0,0%	-0,2%	-0,3%
Charges de gestion courante	-19,8%	-2,6%	-0,9%	75,5%	8,0%
Charges financières hors dette	s.o.	-100,0%	s.o.	s.o.	s.o.
Total charges de fonctionnement courant	-3,6%	1,6%	2,3%	5,7%	1,4%
Charges exceptionnelles	-30,5%	-57,5%	512,4%	-99,6%	-70,3%
Total charges réelles de fonctionnement hors intérêts	-5,0%	-0,6%	10,4%	-3,6%	0,1%
Charges financières	0,0%	48,4%	-15,4%	4,9%	7,1%
Total charges réelles de fonctionnement	-5,0%	-0,4%	10,3%	-3,6%	0,2%

5

Recettes de fonctionnement 2018-2022

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2018/2022
Atténuations de charges	20	141	153	200	54	34
Produits des services et du domaine	192	194	290	107	331	138
Impôts et taxes	36 082	36 503	37 665	35 534	35 373	-709
Dotations et participations	9 606	9 686	9 777	11 928	11 798	2 192
Produits de gestion courante	704	746	825	781	1 018	314
Produits de fonctionnement courant	46 605	47 271	48 711	48 551	48 574	1 970
Produits exceptionnels (hors 775)	133	485	62	1 145	77	-56
Produits réels de fonctionnement	46 737	47 755	48 773	49 696	48 651	1 914

Evolution (en %)	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	Moyenne 2022/2018
Atténuations de charges	603,3%	8,2%	30,8%	-72,9%	28,2%
Produits des services et du domaine	0,9%	49,7%	-63,1%	208,5%	14,5%
Impôts et taxes	1,2%	3,2%	-5,7%	-0,5%	-0,5%
Dotations et participations	0,8%	0,9%	22,0%	-1,1%	5,3%
Produits de gestion courante	6,0%	10,5%	-5,3%	30,3%	9,7%
Produits de fonctionnement courant	1,4%	3,0%	-0,3%	0,0%	1,0%
Produits exceptionnels (hors 775)	265,6%	-87,1%	1736,4%	-93,3%	-12,8%
Produits réels de fonctionnement	2,2%	2,1%	1,9%	-2,1%	1,0%

Les produits de fonctionnement 2022 seraient en diminution de -1M€ (-2,1%), du fait de la perception en 2021 de remboursements de budgets annexes). Hors ces éléments, que nous avons retraité pour l'analyse en exceptionnel, les produits de fonctionnement courant ont été stables.

6

L'endettement du budget principal



L'encours de dette au 31/12/2022 s'élève à 13,421M€, en forte réduction avec le remboursement de la dette des logements séniors suite à leur cession (3M€ d'encours avant remboursement).

La capacité de désendettement atteindrait 10,1 années, en net repli par rapport aux années 2019-2020 (si l'on excepte l'année 2020 particulière avec les fortes subventions d'équilibre des budgets annexes).

7

Le financement des investissements

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul 2018/2022	Moyenne 2018/2022
Dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23)	4 019	10 048	10 548	10 727	10 446	45 788	9 158
+ Subventions versées	0	179	196	245	895	1 514	303
= Dépenses d'équipement	4 019	10 226	10 744	10 972	11 341	47 302	9 460
+ Autres dépenses d'investissement	398	78	0	99	355	930	186
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	4 417	10 304	10 744	11 071	11 697	48 233	9 647
Subventions reçues	15	150	107	2 920	1 947	5 140	1 028
+ Dotations reçues	0	0	0	0	0	0	0
+ FCTVA	306	963	149	954	470	2 843	569
+ Produits des cessions d'immobilisations	5	3 558	1	551	14 421	18 536	3 707
+ Autres recettes d'investissement	1 708	761	238	2 000	1 320	6 029	1 206
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	2 034	5 433	496	6 426	18 160	32 548	6 510
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	-219	-6	-111	-8	-3 132	-3 476	-695
Besoin (+) / Excédent (-) de financement de la section d'investissement	2 602	4 877	10 359	4 653	-3 331	19 160	3 832
RECETTES							
Epargne nette	-494	2 629	3 524	-234	547	5 972	1 194 31%
Emprunts	0	10 000	0	0	0	10 000	2 000 52%
Utilisation du fonds de roulement	3 096	-7 752	6 835	4 887	-3 879	3 188	638 17%
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	17 520	25 271	18 436	13 549	17 430		

9,6M€/an de dépenses d'équipement (hors dette) entre 2018 et 2022

6,5M€/an de subventions et de cessions d'actifs

0,7M€/an d'opérations de dette (remboursements anticipés)

La CCRM a eu un reste à charge des investissements de 3,8M€/an, financé pour moitié par la dette et pour le solde par les résultats reportés et l'autofinancement.

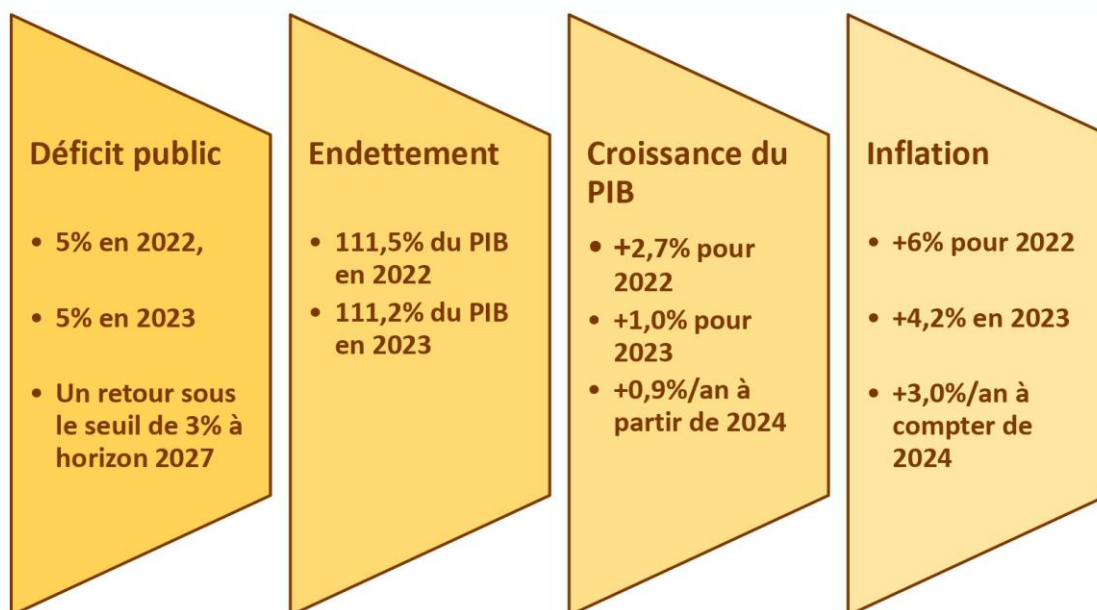
Les résultats reportés 2022 sont égaux à ceux de 2018.

8

Les hypothèses retenues pour les perspectives financières du budget principal

9

Tendances macroéconomiques



10

Une conséquence de l'inflation : la revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une disposition législative (art. 1518 bis CGI).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire de l'année N est égal à :

$$\frac{\text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-1}}{\text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-2}}$$

Le coefficient de revalorisation 2023 est égal à l'évolution de l'indice d'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022 (non connu à ce jour) :

➤ **+7,1% 2023 (indice provisoire)**

11

Un objectif d'évolution de la dépense publique

L'objectif national d'évolution de la dépense réelle de fonctionnement des collectivités locales et des EPCI est fixé à -0,5% en euros constants, soit 0,5% en dessous de l'inflation. Cet objectif sera fixé sur le fondement de l'inflation prévisionnelle associée à chaque projet de loi de finances.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle	4,3%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%
Evolution en euros constants	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%

Source : Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront établies par groupes de collectivités : Régions, Département, communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont supérieures à 40M€.

⇒ **CC Rives de Moselle est concernée**

⇒ Obligation de présenter au DOB l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur, pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes.

12

Suppression de la CVAE sur deux années

L'article 5 du PLF 2023 énonce la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux années. En effet, la CVAE sera supprimée progressivement en 2023 et 2024. A compter de 2023 le taux d'imposition de la CVAE sera réduit à moitié, puis sera supprimé en 2024.

Pour les collectivités, la suppression de la CVAE interviendra dès 2023. **La perte de cette taxe sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale, calculée comme suit :**

- **Moyenne de la CVAE perçue par chaque collectivité entre 2020 et le montant qui aurait été perçu pour 2023, ainsi que le cas échéant des compensations d'exonération de CVAE 2020-2023 ;**
- **Montant du produit net des remboursements de la TVA encaissée en 2022.**

⇒ *Ce n'est donc pas le montant de CVAE perçue la dernière année qui est garanti mais le montant moyen 2020-2023.*

13

Compensation figée et mutualisation de la croissance

Pour les communes et EPCI, la dynamique de la fraction de TVA ne sera pas restituée **individuellement** mais en deux parts :

1. **Une part individuelle et figée**, égale à la somme des produits compensés (moyenne de CVAE encaissée entre 2020 et 2023 et moyenne des compensations de CVAE 2020 à 2023) ;
2. **Le solde entre la fraction de TVA et la part figée, s'il est positif, sera affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires, [...], afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret. »**

Pour les départements et régions, un amendement adopté leur octroie individuellement le dynamisme de leur fraction de TVA.

14

Hypothèses en fonctionnement

Postes	Hypothèses à partir de 2023
Dépenses de fonctionnement	Une inflation à +6% pour 2023, 4% pour 2024, puis 3% à partir de 2025, appliquée sur les dépenses Une augmentation des coûts de l'énergie au BP de +1,2M€ en 2023, intégrant les aides à l'énergie, soit +2M€ par rapport à 2021. La rémunération du délégataire Aquarives diminue de 100k€ en 2023. Gemapi: la programmation de l'entretien des cours d'eau conduit à des charges de 4,75M€ en 2023 puis 0,760M€ en 2024, 1,739M€ en 2025, 0,707M€ en 2026 et 0,695M€ en 2027 financés par une taxe Gemapi à 1M€ (et des participations de 1,742M€ en 2023). DSP Multi-accueil : progression de la contribution forfaitaire de 96€ en 2023 et en 2024 (+192k€ au total) Charges de personnel : 4,301M€ pour 2023 soit +16,53% par rapport au réalisé 2022 (hausse du point d'indice), en progression les années suivantes de +3,5%/an Augmentation des attributions de compensation en 2023 de 70k€ Les autres dépenses progressent de l'inflation.
Recettes de fonctionnement	Produits fiscaux : taux constants de fiscalité locale, les bases seraient indexées de +7,1% (applicable aux logements et commerces). Pour les industries, ce coefficient ne s'applique pas : hypothèse de +5% (FB-CFE). Les bases de la TEOM progressent de +7,1% en 2023 avec un taux ajusté pour l'équilibre du financement. Les bases progressent à partir de 2024 comme l'hypothèse d'inflation (avec un décalage d'un an). Suppression de la CVAE à 100% dès 2023 pour la CCRM et compensation via la fraction de TVA Fraction de TVA : majorée de la CVAE moyenne 2020-2022 soit 5,07M€ (2023 montant inconnu) ; progression de +2,5%/an IFER & TASCOT : +2%/an GEMAPI : recettes de 1M€ de taxe en 2023 et 1,742M€ de participations en 2023, 1M€ en 2024, 1,730M€ en 2025, 1,008M€ en 2026 et 1M€ en 2027. Stabilisation des autres recettes (participations, dotation de compensation, produits des service, loyers).

15

Les projections des dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros	Projection					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (011)	7 831	9 459	9 934	10 232	10 539	10 855
Charges de personnel (012)	3 691	4 301	4 452	4 607	4 769	4 935
Atténuations de produits (014)	31 274	31 341	31 341	31 341	31 341	31 341
Charges de gestion courante (65)	4 255	4 511	4 691	4 879	5 074	5 277
Charges de fonctionnement courant	47 068	49 612	50 418	51 059	51 723	52 409
Charges GEMAPI	19	4 750	760	1 739	707	695
Charges de fonctionnement hors intérêts	47 086	54 362	51 178	52 798	52 430	53 104

CROISSANCE NOMINALE (inflation comprise)	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025	2027/2026	Moyenne 2023/2027
Charges à caractère général (011)	9,4%	20,8%	5,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,5%
Charges de personnel (012)	3,2%	16,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
Atténuations de produits (014)	-0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges de gestion courante (65)	75,5%	6,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%
Charges de fonctionnement courant	5,7%	5,4%	1,6%	1,3%	1,3%	1,3%	1,4%
Charges GEMAPI	-99,6%	25354,8%	-84,0%	128,8%	-59,3%	-1,7%	-38,2%
Charges de fonctionnement hors intérêts	-3,6%	15,5%	-5,9%	3,2%	-0,7%	1,3%	-0,6%

Avec ces hypothèses, entre la progression des coûts de l'énergie dont ceux d'Aquarives sur une année complète, et les charges Gemapi, les charges de fonctionnement progresseraient en 2023 de 7M€. Hors Gemapi, les charges progresseraient de 1,4%/ an en moyenne, compte tenu des attributions de compensations et DSC quasiment stables).

16

Les projections sur les produits de fonctionnement

en milliers d'euros	Projection					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Atténuations de charges (013)	54	63	65	68	70	72
Produits des services et du domaine (70)	331	331	331	331	331	331
Impôts et taxes (73)	34 450	35 739	36 777	37 688	38 606	39 582
Dotations et participations (74)	11 798	12 008	12 094	11 453	12 275	12 370
Produits de gestion courante (75)	1 018	1 018	1 018	1 018	1 018	1 018
Produits de fonctionnement courant	47 651	49 159	50 286	50 558	52 300	53 373
Produits GEMAPI	1 000	2 742	1 000	1 730	1 008	1 000
Produits de fonctionnement	48 651	51 901	51 286	52 288	53 308	54 373
		3,16%	2,29%			

CROISSANCE NOMINALE (inflation comprise)

	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025	2027/2026	Moyenne 2023/2027
Atténuations de charges (013)	16,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
Produits des services et du domaine (70)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Impôts et taxes (73)	3,7%	2,9%	2,5%	2,4%	2,5%	2,8%
Dotations et participations (74)	1,8%	0,7%	-5,3%	7,2%	0,8%	1,0%
Produits de gestion courante (75)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de fonctionnement courant	3,2%	2,3%	0,5%	3,4%	2,1%	2,3%
Produits GEMAPI	174,2%	-63,5%	73,0%	-41,7%	-0,8%	0,0%
Produits de fonctionnement	6,7%	-1,2%	2,0%	2,0%	2,0%	1,2%

En moyenne annuelle, les produits de fonctionnement progresseraient de 2,3%/an, du fait de la forte croissance des bases d'imposition attendue pour 2023 et 2024 (+5% et +4%). Avec les recettes Gemapi (taxe de 1M€ et participations), les produits progresseraient en moyenne de +1,2%/an.

17

Les soldes intermédiaires de gestion sur le fonctionnement

en milliers d'euros	Projection					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits réels de fonctionnement courant	48 574	51 901	51 286	52 288	53 308	54 373
- Charges réelles de fonctionnement courant	47 051	44 862	49 658	49 320	51 016	51 714
Excédent Brut Courant	1 523	2 289	868	1 229	1 586	1 964
Résultat exceptionnel	58	0	0	0	0	0
Résultat financier	-17	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	1 565	-2 461	108	-510	879	1 269

Les marges de manœuvre sur le fonctionnement seraient fortement réduites en prospective, compte tenu du plan d'entretien des cours d'eau pour la GEMAPI, qui fluctue selon les années et passerait de 4M€ en 2023 à 0,7M€ à partir de 2026, des charges d'énergie (+1M€ en 2023, et +2M€ par rapport à 2021), de la progression des charges de personnel en 2023 (+0,6M€).

En 2023 et en 2025, la CC Rives de Moselle aurait besoin d'utiliser son résultat reporté de fonctionnement pour financer une partie des dépenses de l'exercice (du fait de la forte hausse des dépenses Gemapi ces années-là).

18

Le PPI - dépenses

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2023-2027
Actions dvpt économique	375	1 180	525	354	5 800	8 234
participations spl rives de moselle développement					5 400	5 400
cd57 aide immobilière tpe	100	100	100	100		400
leds eurotransit	225					225
reprise parcs d'activités (NOTRe)		1 080	425	254	400	2 159
totems parcs d'activités	50					50
Administration générale	777	160	125	100	125	1 287
renovation thermique siège rives de moselle	450					450
raccordement rcu siège rives de moselle		10				10
photovoltaïques siège rives de moselle et autres sites	100	100	100	100	100	500
bureaux trésorerie maizières-lès-metz	87					87
nouveau logiciel gestion ressources humaines	65					65
totems territoire	50					50
adhap		50				50
véhicules de service	25		25		25	75
Equipements aquatique	3 000	2 500	0	0	0	5 500
piscine plein soleil - rénovation technique et thermique	3 000	2 500				5 500
Gemapi	728					728
poste relevage Malambas	545					545
modernisation station anti-crues	183					183
Mobilité	1 139	1 139	1 139	400	400	4 217
voies douces - maillage	400	400	400	400	400	2 000
liaison gares Maizières-Hagondange	739	739	739			2 217
Petite enfance	1 661	0	0	0	0	1 661
multi accueil mondelange	1 661					1 661

19

Le PPI - dépenses

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2023-2027
Politique du logement et du cadre de vie	1 507	4 513	4 287	3 550	3 550	17 407
aides à la pierre parcs délégation état - programmation	107	617	2 418	2 000	2 000	7 142
aides à la pierre parcs délégation état - plan relance	27	1 549				1 576
aides à la pierre parcs délégation anah (parc privé)	800	1 000	1 000	1 000	1 000	4 800
aides à la pierre parcs ccrm	573	1 347	869	550	550	3 889
Protection et mise en valeur environnement - déchets	2 045	840	1 546	2 870	70	7 371
plantations d'arbres et arbustes dans les espaces verts	100					100
déchèterie mlm	1 600					1 600
recyclerie		50	1 250			1 300
conteneurs PAP	20	20	20	20	20	100
conteneurs enterrés	225	50	50	50	50	425
abris-bacs biodéchets	100					100
camions bennes om			226			226
équipements mise en place tarification incitative				2 800		2 800
réfection déchèteries		500				500
balayeuses		220				220
Tourisme	1 063	688	688	436	0	2 875
spl destination amneville subvention galaxie	375					375
spl destination amneville participation équilibre				250		250
spl destination amneville subvention réha. pôle therm.	500	500	500			1 500
parts sociales spl destination amneville	188	188	188	186		750
Dépenses diverses investissement		3 400	3 600	3 800	3 800	14 600
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	12 295	14 420	11 910	11 510	13 745	63 880

20

Le PPI - recettes

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2023-2027
Actions dvpt économique	527	0	0	0	7 500	8 027
foncier la sente mondelange	527					527
remboursement avances spl rives de moselle développement					7 500	7 500
Equipements aquatique	400	572				972
piscine plein soleil - rénovation technique et thermique	400	572				972
Mobilité	217					217
Petite enfance	820					820
multi accueil mondelange	1 347					1 347
Protection et mise en valeur environnement - déchets	32	506				538
plantations d'arbres et arbustes dans les espaces verts	32					32
déchèterie mlm		506				506
Politique du logement et du cadre de vie	934	3 166	3 418	3 000	3 000	13 518
aides à la pierre parcs délégation état - programmation	107	617	2 418	2 000	2 000	7 142
aides à la pierre parcs délégation état - plan relance	27	1 549				1 576
aides à la pierre parcs délégation anah (parc privé)	800	1 000	1 000	1 000	1 000	4 800
Subventions		540	570	600	600	2 310
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT HORS FCTVA	2 930	4 784	3 988	3 600	11 100	26 402

21

Besoin de financement des investissements

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	MOYENNE 2023/2027
Dépenses d'équipement	12 295	14 420	11 910	11 510	13 745	12 776
Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	12 295	14 420	11 910	11 510	13 745	12 776
Subventions reçues	2 930	4 784	3 988	3 600	3 600	3 780
+ FCTVA	1 916	2 247	1 856	1 794	2 142	1 991
+ Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes d'investissement	0	0	0	0	7 500	1 500
Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	4 846	7 031	5 844	5 394	13 242	7 271
Besoin (+) / Excédent (-) de financement de la section d'investissement	7 449	7 389	6 066	6 116	503	5 505

Le PPI conduit à un reste à charge annuel moyen des investissement de 5,5M€/an, soit +50% par rapport à la période 2018-2022 (3,8M€/an en moyenne).

Le niveau annuel moyen des dépenses d'investissement au PPI ressort à 12,77M€/an, contre 9,6M€/an en moyenne entre 2018 et 2022. En 2027, le remboursement des avances de la SPL Rives de Moselle Développement pour 7,5M€ a été intégré.

22

Simulation « Fil de l'eau »

	Projection					
en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits réels de fonctionnement courant	48 574	51 901	51 286	52 288	53 308	54 373
- Charges réelles de fonctionnement courant	47 051	49 612	50 418	51 059	51 723	52 409
Résultat exceptionnel	58	-4 750	-760	-1 739	-707	-695
Résultat financier	-17	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	1 565	-2 461	108	-510	879	1 269
- Intérêts de la dette	242	207	196	185	349	457
- Amortissement en capital de la dette	775	642	647	653	1 050	1 442
Epargne nette	547	-3 310	-735	-1 349	-520	-630
Dépenses d'investissement hors dette	14 831	12 295	14 420	11 910	11 510	13 745
- Recettes d'investissement diverses	18 162	4 846	7 031	5 844	5 394	13 242
- Utilisation des résultats reportés	-3 879	10 759	8 124	415	136	33
= Emprunt	0	0	0	7 000	6 500	1 100
Encours dette au 31/12/N	13 421	12 779	12 132	18 478	23 928	23 587
Capacité de désendettement	10,1	-4,8	-137,6	-26,6	45,1	29,1
Résultats reportés	17 430	9 921	1 797	1 382	1 246	1 213

La CCRM disposerait en 2023 de 17,4M€ de résultats reportés (intégrant la clôture du BA Fibre optique, pour +3,25M€), permettant de financer les investissements 2023 et 2024 sans emprunts tout en couvrant le déficit de fonctionnement. A partir de 2025, la CCRM serait contrainte d'emprunter : elle disposerait de +1,8M€ de résultats reportés pour un besoin de financement des investissements de 7,4M€.

23

Les budgets annexes : rétrospective 2018-2022

24

BA Assainissement

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement courant	841	1 316	1 316	1 657	1 616
- Charges réelles de fonctionnement courant	114	219	172	146	155
Excédent Brut Courant	728	1 097	1 144	1 511	1 461
Produits exceptionnels hors 775	0	94	0	1	0
- Charges exceptionnelles	0	0	203	308	52
Résultat exceptionnel	0	94	-203	-307	-52
Produits financiers	22	31	27	32	28
Résultat financier	22	31	27	32	28
Epargne de gestion	750	1 222	968	1 236	1 437
- Intérêts de la dette	4	3	2	0	98
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	746	1 219	966	1 236	1 338
- Amortissement en capital de la dette	27	28	30	26	320
= Epargne nette	719	1 190	937	1 209	1 018
- Dépenses d'investissement hors dette	368	398	19	54	202
+ Recettes d'investissement diverses	107	555	53	3	57
+ Utilisation des résultats reportés	-458	-1 348	-971	-9 159	-874
= Emprunt	0	0	0	8 000	0
Encours dette au 31/12/N	87	56	26	8 000	7 680
Capacité de désentettement	0,1	0,0	0,0	6,5	5,7

25

BA Immobilier d'entreprises

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement courant	216	271	246	345	386
- Charges réelles de fonctionnement courant	104	140	108	134	609
Excédent Brut Courant	112	132	138	211	-224
Produits exceptionnels hors 775	1 059	1	0	4	0
- Charges exceptionnelles	0	0	0	4	0
Résultat exceptionnel	1 059	1	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0
= Epargne nette	1 171	132	138	211	-224
- Dépenses d'investissement hors dette	1 420	9	17	31	4 089
+ Recettes d'investissement diverses	11	20	15	24	4 036
+ Utilisation des résultats reportés	238	-143	-136	-204	276
= Emprunt	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	0	0	0	0	2 463
Capacité de désentettement	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s

26

BA Fibre Optique

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement courant	66	665	142	154	228
- Charges réelles de fonctionnement courant	24	56	99	161	140
Excédent Brut Courant	42	609	43	-7	88
Produits exceptionnels hors 775	0	3	2	0	0
- Charges exceptionnelles	19	0	0	508	5
Résultat exceptionnel	-19	3	2	-508	-5
Résultat financier	0	0	0	0	0
= Epargne nette	23	612	45	-515	83
- Dépenses d'investissement hors dette	1 047	1 696	361	90	403
+ Recettes d'investissement diverses	0	0	82	82	3 402
+ Utilisation des résultats reportés	1 024	1 084	234	523	-3 082
= Emprunt	0	0	0	0	0

27

Résultats BA Fibre Optique transférés au budget principal

en milliers d'euros	CA prévisionnel 2022
Recettes de fonctionnement	4 024 560
- Dépenses de fonctionnement	4 112 405
Résultat de fonctionnement	-87 845
Recettes d'investissement	4 050 262
- Dépenses d'investissement	711 798
Résultat d'investissement	3 338 464

28

BA Maison Santé Pluridisciplinaire

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement courant	183	263	205	1 153	106
- Charges réelles de fonctionnement courant	75	57	40	40	38
Excédent Brut Courant	109	206	165	1 114	68
Produits exceptionnels hors 775	1	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles	0	0	0	500	0
Résultat exceptionnel	1	0	0	-500	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0	112	0
Résultat financier	0	0	0	-112	0
Epargne de gestion	110	206	165	502	68
- Intérêts de la dette	49	46	44	26	20
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	61	160	121	475	48
- Amortissement en capital de la dette	116	118	120	978	70
= Epargne nette	-54	42	1	-502	-22
- Dépenses d'investissement hors dette	2	30	14	4	0
+ Recettes d'investissement diverses	0	0	0	958	0
+ Utilisation des résultats reportés	56	-12	13	-451	22
= Emprunt	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	2 317	2 199	2 079	1 101	1 031
Capacité de désentettement	37,7	13,7	17,2	2,3	21,6

29

BA Halte Fluviale

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
Produits réels de fonctionnement courant	1 790	0
- Charges réelles de fonctionnement courant	0	1
Excédent Brut Courant	1 790	-1
Résultat exceptionnel	0	0
Résultat financier	0	0
= Epargne nette	1 790	-1
- Dépenses d'investissement hors dette	513	1 455
+ Recettes d'investissement diverses	0	824
+ Utilisation des résultats reportés	-1 277	632
= Emprunt	0	0

30

Les budgets annexes : prospective 2023-27

31

BA Assainissement

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027
Produits réels de fonctionnement courant	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700
- Charges réelles de fonctionnement courant	420	433	446	459	472
Excédent Brut Courant	1 280	1 267	1 254	1 241	1 228
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Produits financiers	28	28	28	28	28
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0	0	0
Résultat financier	28	28	28	28	28
Epargne de gestion	1 308	1 295	1 282	1 269	1 256
- Intérêts de la dette	73	70	66	63	60
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 235	1 226	1 215	1 206	1 196
- Amortissement en capital de la dette	320	320	320	320	320
Epargne nette	915	906	895	886	876
Dépenses d'investissement hors dette	1 644	6 960	14 460	2 340	600
- Recettes d'investissement diverses	0	274	2 360	2 410	190
- Utilisation des résultats reportés	729	5 780	11 205	-956	-466
= Emprunt	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	7 360	7 040	6 720	6 400	6 080
Capacité de désentettement	6	6	6	5	5
Résultats reportés	17 033	11 253	48	1 003	1 469

32

BA Immobilier d'entreprises

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
Produits réels de fonctionnement courant	400	412	424	437	450
- Charges réelles de fonctionnement courant	185	164	169	174	179
Excédent Brut Courant	215	248	255	263	271
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	215	248	255	263	271
- Intérêts de la dette	25	0	0	0	0
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	190	248	255	263	271
- Amortissement en capital de la dette	2 463	0	0	0	0
Epargne nette	-2 273	248	255	263	271
Dépenses d'investissement hors dette	0	0	0	0	0
- Recettes d'investissement diverses	2 636	0	0	0	0
- Utilisation des résultats reportés	-363	-248	-255	-263	-271
= Emprunt	0	0	0	0	0
Résultats reportés	728	976	1 231	1 494	1 765

33

BA Maison Santé Pluridisciplinaire

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
Produits réels de fonctionnement courant	111	114	118	121	125
- Charges réelles de fonctionnement courant	40	42	43	45	46
Excédent Brut Courant	71	72	75	77	79
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	71	72	75	77	79
- Intérêts de la dette	19	17	16	15	13
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	52	55	59	62	66
- Amortissement en capital de la dette	71	72	74	75	76
Epargne nette	-19	-17	-15	-13	-10
Résultats reportés en fonctionnement n-1	448	429	412	397	384
Epargne nette + résultats reportés en fonctionnement n-1	429	412	397	384	374
Dépenses d'investissement hors dette	0	0	0	0	0
- Recettes d'investissement diverses	0	0	0	0	0
- Utilisation des résultats reportés	19	17	15	13	10
= Emprunt	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	961	888	815	740	664
Capacité de désentettement	18	16	14	12	10
Résultats reportés	429	412	397	384	374

Le BA Maison Santé Pluridisciplinaire aurait une épargne nette négative sur la période prospective, mais les résultats reportés en fonctionnement en n-1 seraient largement nécessaire pour couvrir ce manque.

34

BA Halte Fluviale

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
Produits réels de fonctionnement courant	10	11	15	15	17
- Charges réelles de fonctionnement courant	80	81	82	83	84
Excédent Brut Courant	-70	-70	-67	-68	-67
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0
Epargne nette	-70	-70	-67	-68	-67
Résultats reportés en fonctionnement n-1	562	518	373	231	163
Epargne nette + résultats reportés en fonctionnement n-1	492	448	306	163	96
Dépenses d'investissement hors dette	10	75	75	0	0
- Recettes d'investissement diverses	36	0	0	0	0
- Utilisation des résultats reportés	44	145	142	68	67
= Emprunt	0	0	0	0	0
Résultats reportés	518	373	231	163	96

Le BA Halte fluviale présenterait une épargne nette négative sur la période prospective, mais les résultats reportés en fonctionnement en n-1 couvriraient l'épargne nette.

35

Conclusion

L'année à venir confrontera Rives de Moselle à de nombreux défis, auxquels il faudra répondre en construisant des politiques publiques selon un nouveau modèle de développement conciliant le nécessaire et le souhaitable pour une gestion durable et intégrée des ressources et du territoire.

Ainsi, le budget 2023 de Rives de Moselle poursuivra et amplifiera les engagements prioritaires de la collectivité.

Rives de Moselle confirme ses objectifs bas-carbone, avec la promotion de la sobriété énergétique, l'accélération de l'éco-rénovation du patrimoine bâti, mais aussi ses engagements partenariaux pour accompagner les projets de réseaux de chaleur et de promotion d'une mobilité décarbonée.

Rives de Moselle s'engage en effet pour une mobilité durable. La prise de compétence « Mobilités » vise au développement des alternatives à la voiture individuelle : des réflexions avec les intercommunalités voisines sont engagées, mais aussi par le renforcement de la place des modes actifs, notamment par l'aménagement de nouveaux tronçons des voies douces, les aides à l'équipement en vélos.

L'objectif à moyen-terme est bien de disposer d'un réseau de transport de commun, interconnecté aux territoires pour offrir à nos administrés et entreprises des possibilités de déplacement autres que le tout-voiture.

Ces grandes orientations parmi de nombreuses autres constitueront le socle du projet de territoire de Rives de Moselle en cours de finalisation.

Si à ce stade de la prospective, une évaluation du niveau des épargnes est proposée, il n'en demeure pas moins que des tendances lourdes se dégagent, à savoir :

- la stagnation des recettes de fonctionnement, la part des ressources sur lesquelles Rives de Moselle peut agir étant de plus en plus limitée car portant marginalement sur la fiscalité et principalement sur les produits des services ;
- la progression des dépenses courantes plus rapide que celle des recettes, sous l'effet de l'inflation et de la crise énergétique.

Aussi, la prospective poursuit les objectifs suivants :

- la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, ce qui doit conduire à prioriser les actions à engager et autofinancer celles-ci par recherche de subventions ou réaffectation de crédits.
- le maintien d'un service public de qualité.

Enfin, il s'agira également de consolider la recherche de subventions, en fonctionnement comme en investissements, pour permettre à la fois la réalisation des projets, contenir la dette et améliorer l'épargne nette.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Équipements communautaires du 09 janvier 2023,

VU le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Communautaire ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Fait et délibéré à Hagondange, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 27 janvier 2023.

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le 27 janvier 2023.

Le Président
Julien FREYBURGER

